

Arrêté du Président**N° 2026-96**

MB/MC/AD

OBJET : Concours externe, interne et troisième concours d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^e classe spécialité MUSIQUE, disciplines accompagnement danse et musiques actuelles amplifiées (tous instruments) - Concours externe d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^e classe spécialité DANSE, disciplines danse classique, danse contemporaine et danse jazz - session 2026
Liste des examinateurs.

Le Président,

Vu le code général de la fonction publique et notamment le Livre III, Titre II, Chapitres 1er à V, et ses articles L.132-10, L.522-1, L.522-23 à L.522-31, L.523-1, L.523-3 à L.523-6,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n° 2012-1019 du 3 septembre 2012 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n° 2015-153 du 29 avril 2015, donnant délégation de signature à Madame Martine BARBEROUX, Directrice des concours,

Vu l'arrêté n° 2025-185 du 28 juillet 2025 portant ouverture de la session 2026 des concours externe, interne et du troisième concours d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^e classe, session 2026 Spécialité MUSIQUE - Discipline : accompagnement danse - Discipline : musiques actuelles amplifiées (tous instruments) - Spécialité DANSE - Disciplines : danse classique, danse contemporaine et danse jazz.

Vu ensemble les arrêtés n° 2026-39 du 4 février 2026, et n°2026-40 du 4 février 2026, donnant délégation de signature à Monsieur Benoît HAUDIER, Directeur Général Adjoint chargé des concours, de la santé et de l'action sociale, et à Madame Martine BARBEROUX, directrice des concours,

Vu la convention générale établie entre centres de gestion, relative à la mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion,

Considérant qu'il convient de fixer la liste des examinateurs de la session 2026 des concours externe, interne et du troisième concours d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^e classe, session 2026 Spécialité MUSIQUE - Discipline : accompagnement danse - Discipline : musiques actuelles amplifiées (tous instruments) - Spécialité DANSE - Disciplines : danse classique, danse contemporaine et danse jazz.

ARRÊTE

Article 1 : La liste des examinateurs de la session 2026 des concours externe, interne et du troisième concours d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^e classe spécialité MUSIQUE, disciplines accompagnement danse et musiques actuelles amplifiées (tous instruments), et du concours externe d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^e classe spécialité DANSE, disciplines danse classique, danse contemporaine et danse jazz – est fixée comme suit :

BEROT Pétroline
CASALASPRO Muriel
CAVALERI Pina
CHADEFaux Sophie
COQUEMPOT Gaëlle
DELTHIL Antoine
EVEN Manon
FAUVEAU Marie-Christine
FRANCESCHINI Thomas
GIGUELAY Gwendal
GRAMOND Stéphanie
IHADDADENE Lounis
KURZMANN Marc
LABIDI Médy
MAGNAN-CESARETTI Dan
MANGIN Anthony
MOIGNOUX Auriane
RABEREAU Franck
ROTSZTEIN François

MARCHAND RUCOSA Audrey
ROUQUIER DITE LORCA Hélène
RUCOSA Ludovic

Article 2 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié par affichage électronique sur le site du Centre Interdépartemental de Gestion, sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Publié par affichage électronique sur
le site du CIG petite couronne
www.cig929394.fr

Le 16/04/2026



Fait à Pantin, le 10 avril 2026

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint chargé des
concours, de la santé et de l'action
sociale,


Benoît HAUDIER

L'intéressé, s'il désire contester cet acte, peut saisir le tribunal administratif de Montreuil d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet implicite).